

COMMUNE DE SAINT-CHAPTES
REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX



ARRÊTE MUNICIPAL N° 38/2026

OBJET :
AUTORISATION
D'EXPLOITER UNE RESTAURATION EN REMISE DIRECTE

Les 7 ET 8 MARS 2026

ARENES ET ESPACE SPORTIF

Le Maire de la commune de SAINT-CHAPTES ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code pénal ;
Vu le code de santé publique ;
Vu le décret N°95-408 du 18/04/1995 ;
Vu la demande présentée par Madame Catherine Boisseron, Présidente de l'association Lozère Endurance Equestre ;

ARRETE

ART. I : L'Association Lozère Endurance Equestre est autorisée à exploiter une restauration en remise directe les 7 et 8 mars 2026 de 7 h à 19 h aux arènes Rue du Stade, à l'occasion d'une course équestre.

ART. II : Cette autorisation sera valable sous réserve de la possession par l'association d'une attestation d'assurance relative à la vente de nourriture.

ART. III : L'association devra faire une déclaration aux services vétérinaires. Les règles d'hygiène alimentaire et de sécurité devront être respectées.

ART. VI : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-CHAPTES et le Maire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ART. V : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Gard.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-CHAPTES.
- Madame Catherine Boisseron, Présidente de l'association Lozère Endurance Equestre.

Fait à SAINT-CHAPTES, le 27 Février 2026.

Le Maire,
Jean-Claude MAZAUDIER

